

Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie

Procès-verbal

Date: Le 28 avril 2026

Heure: 18 h 30

Présents / présentes: D. Guitard, maire
J. Olivier, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère

Absents / Absentes: B. Couturier, conseillère
O. Dilhac, conseiller
A. Noël, conseillère

Administration: P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
M-A Godin, directeur services aux citoyens
M. Courtin, directrice services administratifs et Initiatives corporatives
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Peñarroya, analyste technique senior
B. Robichaud, avocate municipale
M. Roy, ingénieur municipale
K. Kirk, gestionnaire des finances par intérim

1. **CONSTATATION DU QUORUM**

La greffière municipale constate le quorum.

2. **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts déclaré.

3. FINANCES

3.1 Rapports du premier trimestre

La gestionnaire des finances par intérim présente le rapport financier du premier trimestre du fonds de fonctionnement général ainsi que du fonds de fonctionnement des services d'eau et d'égouts.

4. RÉOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

4.1 Restriction de charges sur la route 134, secteur Beresford

Proposé par C. Doucet, conseiller

Appuyé par A. Bard-Lavigne, conseillère

ATTENDU QUE l'administration municipale, en collaboration avec les ingénieurs et les représentants concernés de la province du Nouveau-Brunswick, a étudié la question des restrictions de charges sur la route 134, dans le secteur de Beresford;

ATTENDU QUE des recommandations ont été formulées concernant les restrictions de charges à imposer sur la route 134, entre 1020 et 1047 rue Principale, secteur Beresford (ci-après appelé le « tronçon »);

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal impose des restrictions de charges sur ledit tronçon, lesquelles ne doivent pas dépasser vingt tonnes (20 t) de la charge maximale permise pour chaque véhicule selon les lois de la province du Nouveau-Brunswick, pourvu que la charge sur chaque essieu ne dépasse pas le poids autorisé;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces restrictions entreront en vigueur le 29 avril 2026 et demeureront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Motion adoptée

4.2 Demande de don - Clinique Dre Martine Thériault

Proposé par M. Larivière, conseillère

Appuyé par A. Bard-Lavigne, conseillère

ATTENDU QUE la clinique Dre Martine Thériault organise une conférence sur la périménopause et la ménopause afin d'informer et de soutenir les femmes de la communauté;

ATTENDU QU'une aide financière de 300 \$ a été demandée et que le comité des dons appuie cette initiative;

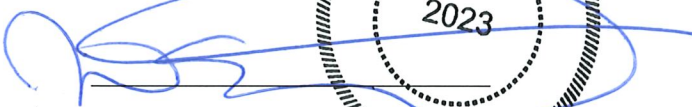
IL EST RÉSOLU QUE la municipalité accorde une contribution financière de 300 \$ à la clinique Dre Martine Thériault pour la tenue de cette conférence.

Motion adoptée

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 26.


Rachel Boudreau, mairesse pour Daniel Guitard, maire


Danica Boudreau, greffière adjointe

